

2024 DAE 135 Conventions et subventions (279 500€) à cinq organismes pour des expérimentations pour un droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris (5^e, 13^e; 14^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil de Paris

Vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et notamment son article 11 concernant le droit à l'alimentation ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants, L1511-2 et les suivants, Vu l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ; sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ; et sur le fondement du régime d'aide « Innov'up »

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à 5 structures et de l'autoriser à signer des conventions avec chacune d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

Action contre la faim (association)

Agence Nouvelle des Solidarités Actives ANSA (Association)

Cop1 Solidarités étudiantes (Association)

Toques en stock (Association)

Vivres (Association)

Article 2: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 euros est attribuée à l'association *Vivres*, sise 47 rue Sainte Blaise 75020 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 205278/ n° de dossier 2024_12271)

Article 3: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association *Action contre la faim*, sise 102 rue de Paris – CS 10007 - 93100 Montreuil (n° PARIS SUBVENTIONS 16775/n° de dossier 2024_12233)

Article 4: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association *Cop1 Solidarités étudiantes*, sise 12 place du Panthéon 75005 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 197079 / n° de dossier 2024_12174)

Article 5: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 500 euros est attribuée à l'association *Toques en stock*, sise 3 rue du Général Delestraint 75016 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 201906 / n° de dossier 2024_12229)

Article 6: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives, sise 28 rue du Sentier 75002 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 36761 /n° de dossier 2024_11982)

Article 7: Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 6) seront imputées au budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 8: Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.